



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2019 à 20h00

Présents : 19 - Pouvoirs : 5 – Absents : 3

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

❖ BUDGET PRINCIPAL

- Section de Fonctionnement : 6.900.094,13 €
- Section d'Investissement : 5.815.000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

- Dépenses de Fonctionnement (sauf article 6574 – subventions)
ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (D. Floret - V. Murillo - N. Durand – C. Poncet)
- Article 6574 « subventions »
ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (D. Floret) – 6 conseillers ne prenant pas part au vote (V. Murillo – C. Poncet – C. Leclair – A. Bailly – S. Belver – C. Trolliet).
- Recettes de Fonctionnement
ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (D. Floret)
- Dépenses d'Investissement
ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (D. Floret - V. Murillo - N. Durand – C. Poncet)
- Recettes d'Investissement
ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (D. Floret)

❖ BUDGET DE L'EAU POTABLE

- Section exploitation : 157.006,69 € } avec reprise des résultats antérieurs
- Section investissement : 354.000,00 € } et des reports de crédits.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (D. Floret)

❖ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

- Section exploitation : 96.006,37 € } avec reprise des résultats antérieurs
- Section investissement : 156.000,00 € } et des reports de crédits.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (D. Floret)

III – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est décidé de reconduire les taux de référence de l'année 2018 tels que notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – DÉTERMINATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES DU SYDER POUR 2019

Compte tenu de la possibilité de financer une partie des charges sur le Budget Principal 2019, il est proposé de :

- budgétiser à hauteur de 150.000 € la participation communale due au SYDER,
- fiscaliser le reste desdites charges soit 374.028.07 €.

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (D.Floret) ET 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – N.Durand – C.Poncet)

V – CONVENTION ANNUELLE AVEC LES ASSOCIATIONS « MJC ADOSPHERE » ET « L'ARBRE QUI DANSE »

Il est proposé de renouveler, pour 2019, la convention passée entre la Municipalité et l'association « MJC ADOSPHERE ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé de renouveler, pour 2019, la convention passée entre la Municipalité et l'association « L'ARBRE QUI DANSE ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – ACHAT DU TERRAIN VERSARI

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique à l'assemblée que des négociations ont été engagées avec les consorts VERSARI, propriétaires de la parcelle AP 684 située lieudit Village Ouest.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable leur terrain nu d'une surface de 390 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII – CONVENTION AVEC TRANS VI SAINT PIERRE DE CHANDIEU POUR TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique à l'assemblée que pendant les travaux d'abandon de la conduite DN 300 mm par le SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais), il a été découvert l'existence d'une conduite DN 200 privée dédiée à la défense incendie de la société KUEHNE & NAGEL, représentée par TRANS VI SAINT PIERRE DE CHANDIEU, piquée sur la conduite d'eau potable communale.

Le détail des travaux a été réalisé par le maître d'œuvre du SIEPEL (Cabinet Merlin). Le coût de l'opération est de 44 000 € HT (40 000 € HT de travaux et 4 000 € HT de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé de se prononcer sur cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER UN

PUMPTRACK-SKATEPARK

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique à l'assemblée que le projet de création d'un PUMPTRACK – SKATEPARK est bien avancé et que la délivrance d'un permis d'aménager par le service instructeur est toutefois nécessaire pour pouvoir engager l'opération.

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX – TRANSFERT A LA CCEL DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE

VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Monsieur Raphaël Ibanez, Maire, expose que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS, dans le cadre de sa compétence liée à la protection de l'environnement, a décidé, par délibération en date du 18 Septembre 2018, de proposer aux communes membres le transfert de la compétence communale relative aux « *infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X – RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que le Conseil communautaire de la CCEL s'est prononcé le 18 Février 2019 sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de Novembre 2018,

Avant que l'assemblée se prononce, Madame MURILLO Véronique fait une nouvelle déclaration au nom du groupe « Rassemblement pour Saint Pierre » et demande qu'elle soit annexée à la délibération et jointe au Procès-verbal de la séance.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. Murillo - N. Durand – C. Poncet)

La séance est levée à 21h00.